

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- \* Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, comportant une demande de dérogation aux règles de sécurité incendie, déposée en date du 09 juillet 2024 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.24.P0065 ;
- \* Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 29 août 2024 (procès-verbal n° 2024-001766/PREV/MD) ;
- \* Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 10 septembre 2024 ;

**Arrêtons**

**Article 1 :** Les travaux sollicités par Madame ATHUYT Camille, représentant la SARL les trois Brigands, concernant l'établissement « Restaurant "Le Bouchon" » de type N et de 5<sup>ème</sup> catégorie, sis 4 la Placette 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

**Article 2 :** Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect des prescriptions édictées par les sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité telles qu'elles figurent dans les procès-verbaux annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** A la fin desdits travaux, le bénéficiaire de la présente autorisation devra saisir Monsieur le Maire de GAP par courrier afin d'attester de la prise en compte des prescriptions visées à l'article 2 ci-avant en fournissant tous les justificatifs nécessaires (conformité des installations électriques, attestation de mise en œuvre et de bon fonctionnement du dispositif coupe-feu du passe plats, conformité des installations gaz et des appareils de cuisson, formation du personnel, pose et mise en service des extincteurs, pose et mise en service d'une alarme incendie, affichage des consignes de

sécurité, raccordement au téléphone urbain, procès-verbaux de coupe-feu ou de réaction au feu, ...). Il est en outre tenu d'accomplir les formalités relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées telles qu'elles sont prévues à l'article R165-3 du code de la construction et de l'habitation (attestation d'accessibilité).

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame ATHUYT Camille, représentant la SARL les trois Brigands, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 25 SEPTEMBRE 2024

  
La Maire-Adjointe  
  
Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 0 2 OCT 2024

Publié ou notifié le :

0 2 OCT 2024

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2024_09_705
Objet :	Autorisation travaux Restaurant le Bouchon
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20241002-A2024_09_705-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20241002-A2024_09_705-AR-1-1_0.xml	text/xml	868 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_15362.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20241002-A2024_09_705-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	85.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 octobre 2024 à 13h52min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 octobre 2024 à 13h52min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 octobre 2024 à 13h52min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 octobre 2024 à 13h52min23s	Reçu par le MI le 2024-10-02

